



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

9 FEV. 2024

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 18 janvier 2024
(L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

**Examen du dossier de permis de construire présenté par la société SAS METH'YSIEUX
sur la commune de Chaumontel**

La CDPENAF du Val-d'Oise a examiné le dossier de permis de construire PC 095149 23 C0009, présenté par la société SAS METH'YSIEUX représentée par M. Régis LECUYER, concernant la création d'une unité de méthanisation, située chemin des Rayons à Chaumontel.

CONSIDÉRANT que la commune de Chaumontel est couverte par un plan local d'urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier de saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) transmis par mail le 16 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit au titre de l'article L. 151-11-III du code de l'urbanisme mentionnant que « *Lorsque le règlement n'interdit pas les constructions ou les installations mentionnées au II du présent article, les installations de méthanisation mentionnées à l'article L.111-4 sont considérées comme de telles constructions ou de telles installations. Ces projets d'installations sont préalablement soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.* »

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux conditions de l'article A2 du règlement écrit du PLU ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond également aux critères définissant un méthaniseur agricole, à savoir :

- plus de 50 % des parts de la société sont détenues par des exploitants agricoles
- plus de 50 % des matières premières utilisées par le méthaniseur proviennent de la production agricole ;

Le président de la commission soumet au vote le permis de construire du méthaniseur.

Résultats du vote :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

POUR : 9

Avis favorable de la commission

Le Directeur Départemental des Territoires

Le président
Nicolas MOURLON